



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 6 juillet 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 6^e jour du mois de juillet 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Michel Thérien

Marc Ménard,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux des réunions des 4 mai, 1^{er} et 19 juin 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Demande de participation financière au député provincial dans le cadre du PAARRM
 - 7.2.2. Mission socio-économique de Namur- Belgique
 - 7.2.3. Participation au Congrès de la FQM – septembre 2015
 - 7.2.4. Dossier – Rénovation de la mairie
 - 7.2.5. Suivi – Dossier de désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs
 - 7.2.6. Demande du Relais pour la vie
 - 7.2.7. Demande d'aide financière du Corps des cadets 1786 Louis-Joseph Papineau

Maire

Sec. Très.

- 7.2.8. Offre de services de publication de Média Plus Communications (T.W. a la pochette d'information)
- 7.2.9. Demande d'appui du Cercle de Fermières Saint-André-Avellin
- 7.2.10. Mandat au notaire – Dossier Servitude rue Brisebois
- 7.2.11. Suivi – Dossier vente pour taxes de 2013

- 7.3. **Sécurité publique :**
 - 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. Formation sur la gestion et l'entreposage des RDD
 - 7.3.1.2. Adoption d'un règlement numéro 260-15 pour la constance des limites de vitesse dans le secteur urbain
 - 7.3.1.3. Panneau indicateur pour la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau (L.J.P.)
 - 7.3.1.4. Achat de balise piétonnière
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1. Formation avec ACSIQ – Programme de Leadership organisationnel
 - 7.3.2.2. Nomination de nouveaux membres à l'Association des premiers répondants de Saint-André-Avellin

- 7.4. **Voirie municipale :**
 - 7.4.1. Appel d'offres pour honoraires professionnels – Dossier TECQ

- 7.5. **Hygiène du milieu :**
 - 7.5.1. **Eau et égouts**
 - 7.5.1.1. Mandat à la firme d'ingénieur pour plans et devis – Rue de la Grotte
 - 7.5.2. **Matières résiduelles**
 - 7.5.2.1. Conteneur pour l'Écocentre
 - 7.5.3. **Protection de l'environnement**

- 7.6. **Aménagement, urbanisme et zonage :**
 - 7.6.1. Adoption d'un règlement numéro 249-15 visant la citation en tant que site patrimonial de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin
 - 7.6.2. Adoption d'un règlement numéro 254-15 sur le renouvellement du programme d'accès à la propriété – résidentiel
 - 7.6.3. Adoption d'un règlement numéro XXX-15 sur le renouvellement du programme d'accès à la propriété – commerce
 - 7.6.4. Adoption d'un règlement numéro 255-15 sur la modification d'un règlement de zonage numéro 31-00 (Projet Lacoste-Léger, secteur Val Quesnel 15-82PR)
 - 7.6.5. Adoption d'un règlement numéro 256-15 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 – Secteur Boul. Whissell (15-83PR)
 - 7.6.6. Adoption d'un règlement numéro 257-15 modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 – Secteur Boul. Whissell (15-84PR)
 - 7.6.7. Adoption d'un règlement numéro 258-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 (15-85PR)
 - 7.6.8. Adoption d'un règlement numéro 260-15 modifiant le règlement numéro 233-14 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipement municipaux et la mise en place des services publics et des rues (15-86PR)
 - 7.6.9. Adoption du règlement numéro 259-15 concernant l'entretien des chemins privés existants
 - 7.6.10. Adoption de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 104-06 – Zone C-a (15-87PR)
 - 7.6.11. Demande de PIIA – 7, rue St-André
 - 7.6.12. Demande de PIIA, 169, rue Principale

- 7.6.13. Demande de dérogation mineure – 19, rue du Barrage
- 7.6.14. Demande d'usages conditionnels – 21, Rang Ste-Julie Ouest (ajout de lots)
- 7.6.15. Demande de révision du rôle d'évaluation foncière – 361, rue Domaine-du-Bosquet

7.7. Développement :

- 7.7.1. Demande d'acquisition de terrain 355-P (5, rue Rossy)
- 7.7.2. Promesse d'achat de terrain – Lots PTIE 133 et PTIE 134, Route 321 Sud

7.8. Loisirs :

- 7.8.1. Appui à la demande de la CSLP pour le Fonds Canada 150
- 7.8.2. Appui à la demande pour le Fonds de soutien aux installations sportives
- 7.8.3. Suivi – Dossier de protocole d'entente avec la CSCV
- 7.8.4. Projet Canots-Kayaks
- 7.8.5. Entériner autorisation de la tenue du Festival Techno – Rang Ste-Madeleine
- 7.8.6. Entente de tarifs pour Alliance alimentaire Papineau
- 7.8.7. Révision de l'addenda au contrat de Concession de la cantine

7.9. Culture :

- 7.9.1.

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

- 10.1.

11. Calendrier mensuel;

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1507-282

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1507-283

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.1.1 Demande au CRTC pour le service internet haute vitesse – Route 321 Nord
- 7.2.12 Procédure de recouvrement – gravière/sablière
- 7.5.3.1 Nomination de Michel Thérien - OBVPN
- 7.6.16 Adoption d'un projet de règlement numéro 15-87PR modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 – secteur rue Bisson
- 7.8.8 Demande un soutien financier – Festival Twist

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 4 MAI, 1^{ER} ET 19 JUIN 2015**

1507-284

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 4 mai, 1^{er} et 19 juin sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell et les élus font un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **86 385,24 \$** pour la Municipalité, la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **456 171,41 \$**, **le versement de la retenue finale sur le contrat avec Nordmec Construction inc. au montant de 10 423,95 \$ ainsi qu'un montant de 300, \$ pour la Compétition provinciale des pompiers à la Tuque** dont les listes sont jointes en annexe.*

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1507-285

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1 DEMANDE AU CRTC POUR LE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE – ROUTE 321 NORD

1507-286

ATTENDU QUE certains abonnés résidant sur la Route 321 Nord, dans le secteur entre le Lac-Bélisle et la montée St-Jean, n'ont pas accès présentement au service Internet Haute vitesse avec les compagnies Télébec et Vidéotron;

ATTENDU QUE le CRTC est soucieux de connaître la vitesse de téléchargement à notre ère numérique et ce, selon un article publié le 9 avril dernier;

ATTENDU QUE de plus en plus d'utilisateurs d'internet ont besoin d'une plus grande vitesse pour répondre à leurs besoins grandissants;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal demandent au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de faire en sorte que les fournisseurs des services « Internet » rendent accessible à nos citoyens de ce secteur, le service internet à une « haute vitesse » et non « faible vitesse ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*c.c. Télébec (Val-d'Or) & M. Sylvain Maheux
Vidéotron*

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PAARRM

1507-287

CONSIDÉRANT QUE nous désirons bénéficier d'une subvention dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, ce programme s'adressant aux municipalités locales (PAARRM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à acheminer une demande de subvention de **15 000 \$** au député de Papineau, Monsieur Alexandre Iràca;*

ET QUE le conseil compte utiliser cette subvention pour des travaux d'asphaltage dans les rangs St-Louis et St-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. MISSION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE NAMUR- BELGIQUE

1507-288

ATTENDU QU' en septembre 2015, des municipalités de la MRC de Papineau ont été invités à participer à une mission socio-économique en Belgique dans le cadre de l'évènement des Fêtes de Wallonie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent Madame Claire Tremblay et Madame Lucie Lalonde à participer à cette mission économique qui aura lieu en Belgique du 15 au 21 septembre 2015;

ET QUE les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 11000 310 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.3. PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FQM – SEPTEMBRE 2015

1507-289

ATTENDU QUE le Congrès de la FQM se tiendra du 24 au 26 septembre 2015;

ATTENDU QUE le thème mobilisateur du congrès est « Au Cœur de l'action » au cours duquel seront discutés des sujets tels que les négociations du nouveau pacte fiscal et l'élaboration d'une gouvernance de proximité avec des ateliers sur des sujets d'actualité en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, de finances et de fiscalité;

ATTENDU QU' au cours de ce congrès, ce sera une occasion de s'entretenir avec un grand nombre de professionnels reliés au milieu municipal qui offriront des conseils et/ou éclaircissements sur certaines questions;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Michel Thérien à participer au Congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2015 au Centre des Congrès de Québec au coût de **695 \$ par personne, plus taxes**, de même que **25 \$ par personne plus taxes** pour leur participation au*

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

Gala des élus et **45 \$ par personne plus taxes** pour leur participation à la soirée spectacle dans le cadre du même évènement;

ET QUE les frais d'inscription pour ces évènements soient comptabilisés sous les items numéros 02 11000 454 et 02 13000 454;

ET QUE les frais de déplacements de Monsieur Michel Thérien reliés à cet évènement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et comptabilisés au budget sous les items numéros 02 11000 310 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4. DOSSIER – RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.5. SUIVI – DOSSIER DE DÉSAMANTAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1507-290

ATTENDU QU' au cours du processus de désamiantage, l'entrepreneur a localisé d'autres endroits ayant des dépôts de produits d'amiante dans le Théâtre des Quatre Sœurs qui ne sont pas couverts dans le contrat de décontamination actuel;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a remis à la municipalité une soumission pour des travaux supplémentaires de décontamination de produits d'amiante pour le projet de désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs au coût de **39 846,38 \$ plus taxes**;

ATTENDU QUE ces frais seront immobilisés et ajoutés aux frais de l'immeuble, propriété de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent lesdits travaux supplémentaires de décontamination au Théâtre des Quatre Sœurs au montant de **39 846,38 \$ plus taxes**;

ET d'autoriser Madame la Maire, Thérèse Whissell et Madame Claire Tremblay, à signer tout document ou chèque relatif à ce dossier;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ET QU' un transfert sera fait à même le fonds de roulement pour ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.6. **DEMANDE DU RELAIS POUR LA VIE 2016**

1507-291

ATTENDU QUE le Relais pour la vie Petite-Nation demande une autorisation spéciale à la municipalité de Saint-André-Avellin afin de produire un spectacle de musique, de chant, de danse et d'activités débutant en après-midi et se poursuivant jusqu'à 1h00, le samedi, et pour reprendre de 6h00 à 7h00;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de notre règlement SQ06-003, il est possible d'autoriser la production d'un spectacle en dehors des heures permises;

ATTENDU QU' une redevance de 32,55 \$ plus taxes doit être remise à la SOCAN pour l'exécution publique de la musique lors de l'activité Le Relais pour la vie;

ATTENDU QUE ledit organisme doit préparer le terrain pour recevoir les marcheurs au cours de cet événement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent la tenue du spectacle de musique durant les périodes indiquées ci-haut;

ET QUE la municipalité assume les coûts de redevance de **32,55 \$ plus taxes** à la SOCAN à titre de don pour le Relais pour la vie;

ET QUE la municipalité autorise l'accès à certaines infrastructures de la municipalité, soit le terrain de balle, la salle 117 du Complexe pour le souper (400 places), la cuisine, la grande chambre froide, les trois réfrigérateurs, des cafetières, l'aréna et le stationnement, et ce, dès le matin du 2 juin 2016 jusqu'au matin du 4 juin 2016;

ET QU' un employé de la municipalité soit disponible sur place jusqu'à minuit pour répondre à leurs besoins;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.7. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CORPS DES CADETS 1786 LOUIS-JOSEPH PAPINEAU**

Les membres du Conseil municipal ne donnent pas suite à la demande d'aide financière par le Corps de Cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau.

7.2.8. **OFFRE DE SERVICES DE PUBLICATION DE MÉDIA PLUS COMMUNICATIONS**

Les membres du Conseil municipal ne retiennent pas l'offre de services de la compagnie Éditions Média Plus Communication pour nos publications et documents municipaux (car il y aurait de la sollicitation auprès des commerçants).

7.2.9. **APPUI AU CERCLE DE FERMÈRES SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1507-292

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières Saint-André-Avellin a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés sur le thème « Inclusion sociale des aînés à l'aide de nouvelles technologies adaptées »;

ATTENDU QUE ces fonds serviront à l'achat d'un métier/motorisé assisté par ordinateur pour la clientèle ayant une mobilité réduite des membres supérieurs ou inférieurs;

ATTENDU QUE leur démarche poursuit les objectifs de protection de l'intégrité physique et psychologique de leurs membres;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil apportent appui au Cercle de Fermières Saint-André-Avellin dans leur démarche de demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés sur le thème « Inclusion sociale des aînés à l'aide de nouvelles technologies adaptées ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10. **MANDAT AU NOTAIRE – DOSSIER SERVITUDE RUE BRISEBOIS**

1507-293

ATTENDU QU' en octobre 2008, une entente a été signée avec chacun des propriétaires visés, soit Monsieur Germain Bélisle et Monsieur Daniel Côté représentant de la compagnie 9100-7229 Québec inc. pour la cession d'une servitude par contrat notarié pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et éventuellement son entretien;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés depuis longtemps (2009);

ATTENDU QUE la rue a été cédée à la municipalité en 2011;

ATTENDU QUE la servitude pour la conduite d'égout pluviale n'a toujours pas été signée par les parties visées à l'entente;

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

ATTENDU QUE que la propriété sise au numéro 416-18-5 a été vendue par Monsieur Côté et que le vendeur n'a pas enregistré la servitude pour la conduite;

ATTENDU QU' après la fin des travaux, Monsieur Germain Bélisle, propriétaire de la partie du lot 418, voulait modifier le tracé de la conduite à ses frais et que le Conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 1404-200 à cet effet;

ATTENDU QUE nos employés ont procédé à d'autres travaux afin de s'assurer que les eaux de pluie ou de la fonte des neiges soient bien drainées;

ATTENDU QUE Me Jacques Méthot, notaire mandaté par notre résolution 1311-507, a décidé de mettre fin à sa pratique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' une demande est faite au notaire Me Guylaine Gratton de finaliser ce dossier afin de signer ces actes de cession pour la servitude de la conduite visée.

ET QUE la municipalité s'engage à assumer tous les frais inhérents à ce dossier;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410;

ET QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 1311-507 qui fut adoptée le 11 novembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.11. MANDAT AU PROCUREUR – DOSSIER VENTE POUR TAXES DE 2013

1507-294

ATTENDU QUE la propriété portant le matricule 2365-48-7023 a fait l'objet d'une procédure de vente pour non paiement de taxes en 2013;

ATTENDU QUE certaines irrégularités doivent être corrigées et régularisées en lien avec la vente pour non paiement de taxes de cette propriété;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET DE mandater le cabinet Deveau Avocats afin d'entreprendre les démarches juridiques requises afin que soit corrigée et régularisée la vente pour non paiement de taxes de cette propriété, suivant les représentations faites par le cabinet à cet égard;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.12 PROCÉDURE DE RECOUVREMENT – GRAVIÈRE/SABLIÈRE

1507-295

CONSIDÉRANT QUE certaines factures de 2014 restent impayées par un propriétaire de gravière/sablière de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse appel à notre procureur afin de récupérer les sommes dues par cette entreprise;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. FORMATION SUR LA GESTION ET L'ENTREPOSAGE DES RDD

Cet item sera discuté ultérieurement.

7.3.1.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 260-15 POUR LA CONSTANCE DES LIMITES DE VITESSE DANS LE SECTEUR URBAIN

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.1.3. PANNEAU INDICATEUR POUR LA PISTE CYCLABLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU (L.J.P.), LE COMPLEXE WHISSELL ET LA CÉDRIÈRE MONT ST-JOSEPH

1507-296

ATTENDU QU' il y a un manque de visibilité pour indiquer l'emplacement du Complexe Whissell sur la rue Principale et le rang Ste-Julie Est;

ATTENDU QU' il y a également un manque de visibilité, sur la rue Principale, pour indiquer l'emplacement de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau (près de l'Auberge) ainsi que pour la « Cédrière Mont St-Joseph » (près de l'intersection de la Route 321 et du parc Gendron & Proulx);

ATTENDU QU' il y a une réglementation provinciale concernant l'installation des panneaux dans les limites des emprises des routes du Ministère du Transport du Québec (MTQ);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal demandent au Ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux indiquant le « Complexe Whissell », la « Piste cyclable Louis-Joseph-Papineau » ainsi que la « Cédrière Mont St-Joseph » aux endroits mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.4. ACHAT DE BALISE PIÉTONNIÈRE

1507-297

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec a autorisé l'installation de balises piétonnières sur la rue Principale aux frais de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de Mixmidia.ca concernant l'achat d'une balise piétonnière au coût de **431,16 \$ incluant les taxes**;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux (2) balises piétonnières au coût de **431,16 \$ chacune incluant les taxes** de la compagnie Mixmidia.ca;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 23000 649.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **FORMATION AVEC ACSIQ – PROGRAMME DE LEADERSHIP ORGANISATIONNEL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.2.2. **NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ASSOCIATION DES PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1507-298

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 3 juin dernier des Premiers répondants de Saint-André-Avellin, le conseil d'administration ont reçu 4 nouveaux membres dans leur association ayant réussi le cours avec succès;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accueillent dans l'Association des Premiers Répondants de Saint-André-Avellin ces quatre nouveaux membres :

Yanick Beaulieu
Natalie Lévesque
Roxanne St-Pierre
Sylvain D'Aoust

ET QU' une lettre de bienvenue au sein de l'équipe leur soit acheminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM "VOIRIE MUNICIPALE"

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **APPEL D'OFFRES POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS – DOSSIER TECQ / ASPHALTAGE ET PLAN D'INTERVENTION**

1507-299

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires sur notre réseau routier;

ATTENDU QU' un règlement portant le numéro 178-11 « Règlement déléguant à la Directrice générale le pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle » a été adopté le 31 janvier 2011;

ATTENDU QUE par ce règlement il est permis, à la Directrice générale, de former un comité de sélection pour étudier les soumissions reçues et donner leurs recommandations;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à aller en appel d'offres distincts auprès de firmes d'ingénieurs pour la préparation de plans et devis pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales ainsi que pour des travaux d'asphaltage sur notre réseau routier;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. EAU ET ÉGOUTS :

7.5.1.1. MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR POUR PLANS ET DEVIS – RUE DE LA GROTTTE / ST-ANDRÉ

1507-300

ATTENDU QUE *la réalisation d'un projet de développement en bordure de la rue de la Grotte par le promoteur Construction Pilon inc.;*

ATTENDU QU' *un tel projet requiert de la Municipalité la mise en place d'un égout pluvial ainsi que la conception du drainage de la rue de la Grotte et d'une partie de la rue St-André;*

ATTENDU QUE *ce projet particulier doit être réalisé à brève échéance, dans le cadre de la réalisation d'une entente visant la mise en place des services municipaux pour ledit projet;*

ATTENDU QUE *la Municipalité doit donc retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour ledit projet;*

ATTENDU QUE *la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Cima+ datée du 2 février 2015 pour les besoins de services professionnels d'ingénieurs liés à la mise en place d'un égout pluvial et la conception du drainage de la rue de la Grotte et d'une partie de la rue St-André, tel que plus spécifiquement décrite à ladite offre de services;*

ATTENDU QUE *les coûts de services professionnels offerts pour de tels services sont pour une somme forfaitaire de 13 800 \$ taxes en sus;*

ATTENDU QU' *en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), une demande d'autorisation pour le projet la mise en place d'un égout pluvial ainsi*

que la conception du drainage de la rue de la Grotte et d'une partie de la rue St-André doit être complétée et envoyée au MDDEFP;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET d'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'ingénieurs Cima+ datée du 2 février 2015 (référence numéro GP1500), pour la mise en place de l'égout pluvial et la conception du drainage de la rue de la Grotte et d'une partie de la rue St-André, suivant les modalités et conditions contenues à ladite offre de services professionnels, qui fait partie intégrante de la présente, pour un montant forfaitaire de **13 800 \$ taxes en sus**;

ET de mandater la firme CIMA+ à soumettre la demande d'autorisation au MDDEFP;

ET QUE la municipalité présente tout engagement en lien avec cette demande et transmette au MDDEFP au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Ministre des Finances et de l'Économie du Québec au montant de **562 \$** pour la demande d'autorisation des travaux;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000;

ET QUE cette résolution agroe la résolution portant le numéro 1502-077 adoptée le 9 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.2.1. **CONTENEUR POUR L'ÉCOCENTRE**

1507-301

ATTENDU QU' une soumission fut déposée pour le prix d'achat d'un conteneur, à être installé à l'Écocentre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'un conteneur usagé au prix de **2 200 \$ plus les frais de transport de 275 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31045 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.5.3.1 **NOMINATION DE MICHEL THÉRIEN – OBVPN**

Monsieur le conseiller Michel Thérien informe les membres du Conseil municipal qu'il a été nommé membre du Conseil d'administration pour l'Organismes des bassins versants de la Petite-Nation et que monsieur David Pharand, Maire de Duhamel, a été nommé vice-président.

7.5.3.2 **FORMATION SUR LA GESTION ET L'ENTREPOSAGE DES RDD**

1507-302

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon organise une séance de formation sur la gestion et l'entreposage des RDD dispensée par Laurentides Re/Sources d'une durée de 3 heures le 4 septembre prochain;

ATTENDU QUE les coûts de cette formation étant de 600 \$ plus taxes, seraient partagés par le nombre de participants (de 1 à 20 personnes);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent Messieurs Jean-Pierre Mallette et Michel Thérien à assister à ladite formation au coût calculé au protata des frais de formation tels que mentionnés ci-haut;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 11000 454 et 02 11000 310.

ET QUE les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :**

7.6.1. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 249-15 VISANT LA CITATION EN TANT QUE SITE PATRIMONIAL DE LA PLACE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1507-303

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 avril 2015;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation du site patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation;

ATTENDU QUE la Place de l'Église de Saint-André-Avellin présente un intérêt pour sa valeur historique, identitaire et architecturale.

ATTENDU QU' un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce site et de ces composantes (église, cimetière, charnier, presbytère et monument du Sacré-Cœur);

ATTENDU QUE le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

1. Désignation du site patrimonial : Place de l'Église de Saint-André-Avellin.

Le site patrimonial de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin comprend les éléments suivants : l'église paroissiale; le cimetière (ancien), ses monuments funéraires et son charnier; le monument du Sacré-Cœur et l'ancien presbytère. Deux propriétés distinctes se trouvent à l'intérieur du périmètre du site.

Périmètre et superficie du site patrimonial :

Périmètre: voir le plan annexé à l'avis de motion

Superficie : 12 040,141 m²

L'Église paroissiale, le cimetière, le charnier et le monument du Sacré-Cœur sont rattachés à la propriété suivante :

Adresse :

8, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, Qc. J0V 1W0

Propriétaire :

Fabrique Saint-André-Avellin

*8, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, Qc, J0V 1W0
819-983-2211*

Cadastre :

Division d'enregistrement de Papineau
Cadastre de la municipalité de Saint-André-Avellin
Numéro de lot : P 202 (non-rénové)
Matricule 1765-05-2338-0-000-0000

Dimensions du terrain :

Frontage : 59 740 m.
Profondeur : 119,170 m
Superficie 9 953,530 m²

L'ancien presbytère est rattaché à la propriété suivante :

Adresse :

6, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, Qc. J0V 1W0

Propriétaire :

Francine Rochon
65, rue Oxford, Gatineau, Qc, J8T 2P9
819-246-0522

Cadastre

Division d'enregistrement de Papineau
Cadastre de la municipalité de Saint-André-Avellin
Numéro de lot : P 202
Matricule : 1765-04-8384-0-000-0000

Dimensions du terrain

Frontage : 32,000 m
Profondeur : 60,350 m
Superficie : 2 086,602 m²

2. Motifs de la citation

Introduction

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin. Le site présente un intérêt pour ses valeurs historique, identitaire et architecturale.

Cette place publique est un lieu d'accueil et de rendez-vous par excellence pour les habitants de Saint-André-Avellin depuis le milieu du XIXe siècle. Elle occupe une terrasse en surplomb de la rivière Petite-Nation. Le terrain de deux arpents, où a été érigée la première chapelle en 1849, a été octroyé par François Bourgeois. La Place de l'Église de Saint-André-Avellin se compose d'éléments patrimoniaux qui font partie du paysage distinctif villageois. L'ensemble et le panorama qu'il présente a subi peu de changements au fil du temps.

Les éléments clés de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin sont : L'église paroissiale, le cimetière, le charnier, le monument du Sacré-Cœur et le presbytère.

L'église paroissiale

Cette église est le troisième lieu de culte ayant été érigé à Saint-André-Avellin. Sur le même site, une première chapelle a été construite en novembre 1849. Avec l'accroissement de la population, la chapelle ne répond plus aux besoins. En 1876, les marguilliers décident donc de doter la paroisse d'une église plus grande. Ce deuxième temple, une belle église de pierre, sera béni en 1879 et fera la

fiercé des paroissiens. Le 15 mai 1886, le feu détruit l'église. À peine une semaine après ce malheureux incendie, les marguilliers se mettent au travail pour la remplacer. Ils confient les plans et devis de la future église au père Joseph Michaud (1822 – 1902), professeur, clerc de Saint-Viateur, prêtre et architecte très prolifique à son époque. C'est au moyen d'une cotisation établie en fonction des revenus de chacun des paroissiens que les marguilliers réussissent à financer le projet. Un entrepreneur de Joliette, Martin d'Angeville Dostaler, construit la nouvelle église au coût de 25 000 \$. L'église est prête pour la célébration de la fête de Noël 1886, même si des travaux de finition restent à compléter.

Une architecture digne d'intérêt : La façade, grise, est en pierre calcaire taillée (dolomie de l'Ordovicien), tandis que les murs des côtés et le mur arrière sont en « pierres du pays » (provenant de blocs erratiques du Bouclier canadien, des gneiss et granite principalement) <http://geo-outaouais.blogspot.ca/2012/01/saint-andre-avellin-eglise.html> . Ces pierres ont été recueillies à Saint-André-Avellin et ont été transportées sur le site de construction au moyen de charrettes hippomobiles par les paroissiens.

Le plan de l'église est à l'origine un plan à la récollette, composé d'une nef rectangulaire et d'une abside en demi-cercle. Derrière le maître-autel se trouve la sacristie. De 1920 à 1922, le curé Aurèle Bélanger procède à d'importants travaux d'agrandissement: Ajout de transepts, agrandissement de la sacristie. Le plan de l'église, à la suite de ces modifications, prendra la forme d'une croix. Les pierres employées pour l'agrandissement sont du même type que celles de la construction d'origine, elles ont été prélevées au même endroit.

D'inspiration néo-classique, la façade présente une saillie centrale et deux sections latérales. Les ouvertures, portail central, portes latérale et grande fenêtre centrale sont cintrées. La saillie centrale est terminée par un fronton triangulaire, surmontée par un clocher à double lanterne. Le clocher repose sur une base carrée. La première lanterne contient trois cloches. La deuxième lanterne, ou lanternon, de plus petite dimension, est polygonale. Une mince flèche pointe vers le ciel, surmontée d'une magnifique croix en fer forgé. Les trois sections de la façade sont découpées par des chaînages d'angle en blocs de pierre calcaire plus pâle, au fini lisse. Les deux sections latérales, coiffées d'ailerons qui cachent les pentes du toit, sont munies de niches qui abritaient des statues de saints, aujourd'hui disparues. Les statues de Saint-Jean, à gauche, et de Saint-Pierre, à droite, fixées à la jonction de la façade et des murs latéraux subsistent toujours. Mis à part la disparition des statues des niches, l'église et ses différents composantes ont été entretenues et restaurées de manière impeccable et conservent leur aspect d'origine.

Depuis près de 130 ans, les Avellinois se rendent, malgré une diminution marquée de la pratique religieuse, encore souvent à l'église pour y assister à la messe et y célébrer des mariages, des baptêmes et des funérailles. La population de la région et les touristes et excursionnistes la fréquentent aussi lors de la présentation de spectacles musicaux, le lieu de culte étant réputé pour la qualité de son acoustique.

En 1992, le clocher de l'église est entièrement rénové. Puis, en 1998, la Fabrique entreprend des démarches pour la réfection de la toiture et des fenêtres de l'église paroissiale. Dans le cadre de la protection du patrimoine religieux, le Ministère de la Culture du Québec subventionne la Fabrique. À partir de l'an 2000, celle-ci fait la toiture à neuf et restaure les fenêtres. L'architecte Luc Fortin, dans ses plans et devis, respecte intégralement les façons de faire originales. Ces derniers travaux sont réalisés en respect de l'architecture de l'église avellinoise.

Le cimetière

Le premier cimetière de Saint-André-Avellin, situé à l'arrière de la première chapelle, a été béni le 26 mai 1850, un an avant l'érection canonique de la paroisse Saint-André-Avellin, en 1851. Les premiers colons y reposent en paix.

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

Le terrain de ce cimetière est bien entretenu et la plupart des monuments sont assez bien conservés. Par leur diversité, les pierres tombales de ce cimetière sont fort attrayantes. Qu'elles soient en pierres, en granit, en fer forgé, en fonte ou en ciment, elles se dressent tout à côté du temple paroissial et conservent le souvenir de nos ancêtres.

Les inscriptions sur les pierres tombales permettent de découvrir les familles des premiers arrivants à Saint-André-Avellin et de dater les effets de certaines maladies épidémiques comme, par exemple, la grippe espagnole.

Le charnier

À proximité de l'église paroissiale, à l'entrée du premier cimetière de Saint-André-Avellin, le charnier a été construit en 1886, avec la même pierre que celle qui a été utilisée pour les murs latéraux et arrière de l'église. Avec son toit à deux versants et son plan rectangulaire typique, son architecture se marie bien avec les autres éléments de la place de l'église de Saint-André-Avellin.

Le charnier servait à abriter les dépouilles des personnes décédées durant l'hiver, période où la terre gelée ne peut être creusée à l'aide de simples pelles. Ces cercueils entreposés durant l'hiver sont ensuite enterrés dans les lots familiaux au dégel. Précieux témoin d'une époque révolue, le charnier mérite d'être conservé. Il fait partie de l'histoire avellinoise. Il est utilisé comme remise par la Fabrique.

Le monument du Sacré-Cœur

D'abord située à l'ouest de l'église paroissiale, le monument du Sacré-Cœur a été déplacé au moment de l'agrandissement de l'église. Il se trouve donc à l'avant de l'immeuble, dos au parvis, depuis le 18 juillet 1920. Ce monument centenaire fait partie du paysage distinctif de la Place de l'église.

Le presbytère

Dans toutes les paroisses, près de l'église paroissiale, une résidence est mise à la disposition du curé et des vicaires. Cette résidence porte le nom de presbytère.

Cet édifice avellinois en pierres calcaire taillée au fini bosselé a été construit en 1895, en remplacement du premier presbytère, incendié en 1892. Immeuble à l'architecture éclectique, il présente toujours, de la voie publique, sa volumétrie d'origine, la dimension et l'emplacement de ses ouvertures et son toit mansardé. La galerie au décor de bois ouvragé et le revêtement de la toiture, en tôle à la canadienne, ont été remplacés. Une petite véranda fermée a remplacé la grande galerie à l'avant de l'immeuble et un garage a été annexé au bâtiment à l'arrière.

Le presbytère surplombe la rivière Petite-Nation et se marie bien avec les autres bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-André à Saint-André-Avellin

Conclusion

Les bâtiments qui composent la Place de l'église à Saint-André-Avellin méritent une citation en raison de leurs valeurs historique, identitaire et architecturale. La Place de l'église témoigne de l'importance de la foi catholique et du patrimoine culturel qui y est associé dans l'histoire de la municipalité. L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, permet de mieux protéger et mettre en valeur ce site patrimonial de Saint-André-Avellin.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti et paysager de la municipalité contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans un plus vaste projet de revitalisation et de mise en valeur des attraits de la municipalité.

ARTICLE 4

CITATION

La place de l'Église de Saint-André-Avellin est citée à titre de site patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (LPC, Chap. IV, section III). Ce bien est cité **site patrimonial**. La protection s'applique aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des constructions qui s'y trouvent.

ARTICLE 5

Effets de la citation

- 5.1** Le propriétaire d'un site patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce site (article 136).
- 5.2** Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil,
- diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain dans un site patrimonial cité;
 - démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
 - ériger une nouvelle construction dans un site patrimonial cité;
 - excaver le sol dans un site patrimonial cité à l'exclusion des inhumations et des exhumations;
 - faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne dans un site patrimonial cité.

ARTICLE 6

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés sont intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer, entre autres :

Pour l'église :

- L'enveloppe extérieure de l'église, soit la maçonnerie de la façade, des murs latéraux et des murs de l'arrière.
- Les statues de saints fixées à la jonction de la façade et des murs latéraux.
- La toiture.
- Les boiseries des ouvertures, portes et fenêtres.

Pour le cimetière :

- ses monuments en pierre, ciment, fonte et fer forgé, le plan d'aménagement et la disposition des sépultures et monuments;

Pour le charnier :

- La volumétrie du bâtiment.
- La maçonnerie des murs.

Pour le presbytère :

- La volumétrie du bâtiment.
- La maçonnerie des murs.
- Les boiseries décoratives de la corniche (équerres et moulure crénelée) et des lucarnes;

Pour le monument du Sacré-Cœur :

- Ses éléments constitutifs et son socle en béton;
- La plaque commémorative fixée à son socle.

Les interventions suivantes sont autorisées :

- L'intervention minimale est l'**entretien** de chacune des composantes du site : entretien en bon état des immeubles, entretien du monument du Sacré-Cœur et entretien de l'aménagement et de l'organisation spatiale des sépultures et pierres tombales du cimetière.
- Les interventions visant la **réparation**, la **restauration** et la **préservation** des immeubles, du monument du Sacré-Cœur et de l'aménagement du cimetière.
- Le changement de fonction ou d'usage des immeubles, n'altérant pas leur valeur architecturale.

ARTICLE 7

Procédure d'étude des demandes de permis

7.1 Quiconque désire intervenir sur un élément immobilier situé dans le site patrimonial cité, et quiconque désire modifier l'aménagement paysager ou modifier l'affichage du site patrimonial cité; doit au préalable :

- présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir;
- la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.

7.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.

7.5 Si la décision du Conseil autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 8

Délais

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

ARTICLE 9

Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

ARTICLE 10

Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000\$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

ARTICLE 11

Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.2. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 254-15 SUR LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – RÉSIDENTIEL**

1507-304

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-15

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE le présent règlement vise à apporter une aide aux acquéreurs qui accèdent à la propriété sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, soit par la construction d'une résidence par un entrepreneur ou en auto construction, ou un immeuble résidentiel locatif;

ATTENDU QUE la Municipalité vise à insuffler un nouveau potentiel d'attraction pour éviter l'exode des jeunes en améliorant l'économie locale et contrer les tendances démographiques;

ATTENDU QUE la durée du programme d'accès à la propriété est de trois ans; et les demandes d'aide pour les nouvelles constructions seront acceptées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement au moment de sa publication. Le programme consiste en un remboursement de taxes foncières d'une durée de

trois (3) ans, applicable sur les nouveaux bâtiments résidentiels privés ou locatifs;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer notamment le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE l'essor de la Municipalité de Saint-André-Avellin passe entre autre par l'augmentation du nombre de familles et d'entreprises sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 13 avril 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **254-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

SECTION I

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a. « **Entrepreneur** » : un entrepreneur au sens de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1); l'activité principale consiste à organiser, à coordonner, à exécuter ou à faire exécuter, en tout ou en partie, des travaux de construction compris dans l'une des 11 sous catégories apparaissant à l'annexe I du règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.

b. « **Officier municipal** » : personne désignée par la Municipalité en vertu du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et responsable de l'administration du présent règlement. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.

c. « **Résidence** » : endroit utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer des repas, vivre et dormir.

d. « **Immeuble locatif** » : un bâtiment collectif ou individuel qui a pour objet de générer des revenus locatifs (paiement de loyers par des locataires disposant d'un bail d'habitation).

e. « **Taxes foncières** » : taxes foncières imposées par la Municipalité, à l'exclusion des taxes pour le service d'eau et d'égout, de cueillette des matières résiduelles, recyclages, vidanges septiques et des taxes dites d'améliorations locales, mutations ou des compensations en tenant lieu et du service de la dette.

f. « **Municipalité** » : la Municipalité de Saint-André-Avellin.

SECTION II

APPROPRIATION DES DENIERS

Le Conseil remboursera annuellement les sommes nécessaires aux fins du présent règlement, à même les deniers du fonds général de la Municipalité.

SECTION III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Objet

Le présent programme d'accès à la propriété a pour objet principalement d'insuffler un nouveau potentiel d'attraction de nouvelles familles et de rétention des jeunes.

Les moyens qui y sont prévus visent l'atteinte des objectifs suivants :

- *Aider les familles et/ou personnes à construire et/ou acheter une résidence;*
- *Favoriser la venue de nouvelles familles et/ou toutes personnes propriétaires;*
- *Contrer les tendances démographiques et l'exode des jeunes;*
- *Favoriser la construction d'immeubles multi logements.*

b. Conditions d'admissibilité générales

De façon générale, le présent programme s'adresse à tous les propriétaires désirant construire et/ou acheter :

- *un bâtiment neuf à vocation résidentielle d'un ou plusieurs logements, incluant un tel bâtiment neuf (immeuble) non résidentiels de classe 2 à 5 inclusivement.*

c. Durée du programme

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, soit : dès sa publication et se terminera 3 ans plus tard, jour pour jour.

Toute demande acceptée avant la fin du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des remboursements de taxes admissibles auxquels le requérant avait le droit à la date de sa demande.

d. Demande

Tout propriétaire désirant se prévaloir du présent programme peut le faire pour toutes nouvelles constructions à vocation résidentielle à 100 % excluant tous autres types de bâtiments.

Il est entendu que l'aide financière est transférable au nouveau propriétaire dans le cas d'un changement de propriétaire.

e. Contenu de la demande

Tout propriétaire qui demande l'aide financière doit compléter le formulaire prévu à cet effet, et divulguer les informations suivantes :

- *Les noms et adresses du ou des propriétaires avec une copie du contrat attestant du titre de propriété de l'immeuble;*
- *Une copie du permis de construction;*

- Un engagement à maintenir son admissibilité tout au long de la durée du programme qui lui est applicable, à défaut de quoi, il s'engage à rembourser la Municipalité des sommes qui pourraient lui être versées en trop à compter du jour où son statut d'admissibilité aurait changé.

f. Suspension de l'application du programme

Lorsque l'inscription au rôle d'évaluation foncière d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une aide financière est contestée, l'aide financière n'est accordée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

g. Exigences des exécutions des travaux

Dans le cadre du programme, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Faire exécuter les travaux de construction par un entrepreneur ou en auto-construction;
- Avoir obtenu un permis de construction;
- Avoir respecté les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur (zonage, lotissement, construction et relatif aux permis et certificats);
- Débuter les travaux dans les six (6) mois de la date de l'émission du permis de construction et les avoir terminés avant l'échéance du permis;
- Faire inscrire ou avoir fait inscrire son immeuble au rôle d'évaluation au cours de la période couverte par le règlement ou après, s'il y a eu émission d'un permis de construction au cours de cette même période.
- Pour demander un remboursement, le requérant doit être propriétaire d'un immeuble admissible à la date effective de l'inscription au rôle d'évaluation.

h. Vérification de l'admissibilité au programme et validité de la demande

Le Service de l'urbanisme vérifie la conformité et l'admissibilité de la demande de remboursement et l'approuve si elle répond aux critères et exigences prévus au présent règlement.

Dans le cas contraire, le requérant est avisé qu'il doit apporter les corrections nécessaires pour éviter la caducité de sa demande s'il y a lieu.

i. Montant de la subvention

L'aide accordée consiste en un remboursement de taxes foncières d'un montant maximal de 2 000 \$ qui peut être étalé au plus sur une période de trois (3) années.

Le calcul du remboursement sera fait sur la valeur du bâtiment lorsque celle-ci est portée au rôle lors de l'émission du certificat d'évaluation.

Tout ajustement de taxes découlant de travaux de rénovation ou d'agrandissement réalisés pendant la durée de l'admissibilité de la demande au présent programme ne fait pas partie du calcul du remboursement de taxes prévu au présent programme.

j. Annulation du programme

Toute demande de remboursement devient caduque dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle n'est pas conforme aux exigences édictées au présent règlement;
- Lorsque tous les documents requis pour le versement "de l'aide financière" n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;
- Lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

SECTION IV

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

Modalités de versement de l'aide

L'aide financière accordée en vertu du présent règlement sera versée en octobre de chaque année au nom du propriétaire inscrit au rôle à ce moment-là, à compter de la première année de taxation (1^{er} janvier au 31 décembre) de la valeur portée au rôle, et ce, par chèque après que toutes taxes, droits de mutations ou tarifs municipaux aient été acquittés selon les modalités de paiement établies par le Conseil.

Advenant un partage de subvention à deux (2) propriétaires différents (vente), il revient à ces derniers de la faire entre eux.

Affichage sur le site des travaux de construction

Le propriétaire doit permettre à la municipalité l'installation d'un panneau d'affichage publicisant le programme sur le site des travaux de construction et visible de la rue.

SECTION V

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Le présent règlement cessera d'avoir effet après le 3^e exercice financier suivant la dernière année d'admissibilité du présent programme prévue à la section 3 c.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Clair Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.3. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 261-15 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS ET DE REVITALISATION DES PROPRIÉTÉS NON-RÉSIDENTELLES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.4. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 255-15 SUR LA MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (PROJET LACOSTE-LÉGER, SECTEUR VAL QUESNEL 15-82PR)**

1507-305

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-15
(Création zone R-f (200)- secteur Val-Quesnel)

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (15-82PR)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation de la zone communautaire spécifique (COM-b) du secteur de votation 200 et d'une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143, en une zone résidentielle de moyenne densité spécifique (R-f);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **15-82PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone communautaire spécifique (COM-b) du secteur de votation 200 devient une zone résidentielle de moyenne densité spécifique (R-f), et celle-ci est agrandie à une même partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.5. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 256-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 – SECTEUR BOUL. WHISSELL (15-83PR)**

1507-306

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-15
(Projet triplex- secteur Boul.Whissell zone R-a 143 – 15-83PR)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre à l'intérieur d'un secteur de votation à être créé à même la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 143, l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements, et d'y prévoir des critères spécifiques d'évaluation applicables à ces habitations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' règlement portant le numéro **256-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 - 15-83PR** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute l'usage conditionnel autorisé suivant, soit l'article 2.2.1. « La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 219 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements.»

ARTICLE 3

On ajoute les critères d'évaluation suivants applicables à une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements, soit l'article 2.3.1. « La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 219 :

- Le gabarit du bâtiment (hauteur, volume, etc...) doit être semblable aux bâtiments du secteur;
- L'aménagement des aires de stationnement commun en arrière lot est favorisé;
- un style architectural s'harmonisant avec les bâtiments avoisinants d'un caractère résidentiel de basse densité;
- La plantation d'arbres et l'aménagement paysager doivent avoir pour effet d'amoindrir l'impact visuel du gabarit du bâtiment et les aires de stationnement;»

ARTICLE 4

La numérotation chronologique des articles du règlement est révisée en tenant compte du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote : pour : 3 contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Claire Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.6. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 257-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – SECTEUR BOUL. WHISSELL (15-84PR)**

1507-307

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-15

(Création secteur R-a (219)- Boul. Whissell - 15-84PR)

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer un nouveau secteur de votation à même la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143 du côté est du Boulevard Whissell;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **257-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-Un secteur de votation numéro 219 est créé à même la zone résidentielle de basse densité du secteur de votation 143, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote : pour : 3 contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.7. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 258-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (PRÉLÈVEMENT D'EAU) - 15-85PR**

1507-308

RÈGLEMENT NUMÉRO 258-15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (PRÉLÈVEMENT D'EAU) - 15-85PR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de certaines nouvelles dispositions du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,r.35.2) le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer une concordance de l'application de ces nouvelles dispositions avec celles de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **258-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (PRÉLÈVEMENT D'EAU) - 15-85PR** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

La section 4.3. Certificat d'autorisation est modifiée de la façon suivante;

1- Le 2^e paragraphe de la section 4.3. Certificat d'autorisation est remplacé par celui qui suit;

« Un certificat d'autorisation est également requis pour la réalisation et l'extension d'ouvrages (installation de prélèvement d'eau, construction d'une clôture, déblai, remblai, stabilisation des rives, aménagements récréatifs publics à l'intérieur de la bande de stabilisation des rives, etc.), pour l'installation, le déplacement et la modification d'enseignes, pour la réalisation d'une vente-débarras et pour un usage ou construction temporaire. Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée sur les formulaires prévus par la municipalité. »

2- On ajoute les paragraphes suivants à la suite du deuxième paragraphe qui se lisent comme suit;

«Pour l'application du présent règlement, l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement.

Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement.»

ARTICLE 3

Le premier alinéa du premier paragraphe de la sous-section 4.3.2. Plans et documents à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation est remplacé celui qui se lit suit;

- ◇ « pour l'installation d'un prélèvement d'eau :
 - Un plan d'implantation préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant les éléments suivants;
 - l'emplacement de l'installation du prélèvement d'eau;
 - l'emplacement de système non étanche et étanche de traitement des eaux usées;
 - la ligne des hautes eaux, les plaines inondables de récurrences de 20 ans et de 100 ans dans le cas d'un lot riverain;
 - les limites de propriétés;
 - la localisation des bâtiments à proximité;
 - les aires de compostage, une cour d'exercice, une installation d'élevage, un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle et d'un pâturage;
 - les terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière à proximité;
 - les élévations du terrain et de l'installation du prélèvement d'eau;
 - tout autre élément particulier requis;
 - Un plan d'aménagement préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant les éléments suivants;
 - le type de prélèvement d'eau;
 - une description détaillée sur plans de la construction du prélèvement d'eau;
 - une description de l'état de la rive, et les méthodes de revégétalisation de la rive, et de contrôle afin de limiter les apports de sédiments dans un lac ou un cours d'eau, dans le cas d'un lot riverain;
 - tout autre élément particulier requis;
 - Le demandeur a déposé une confirmation écrite signé par la personne qui a préparé les plans exigés par le présent règlement à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer la supervision des travaux.

Tout détenteur d'un permis de construction visant une installation de prélèvement d'eau, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux, présenter les documents suivants à l'inspecteur des bâtiments et environnement:

- Un rapport contenant les renseignements énuméré à l'annexe 1 du règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection et ses amendements (Q-2, r.35.2).
- Le rapport doit aussi attester que les travaux sont conformes aux normes prévues au règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection et ses amendements (Q-2, r.35.2) et qu'il en a effectuer la supervision. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote : pour : 3 contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.8. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 260-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENT MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES (15-86PR)**

1507-309

RÈGLEMENT NUMÉRO 260-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 (15-86PR)

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' *un règlement portant le numéro **260-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce premier projet de règlement, ce qui suit :*

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

*On ajoute l'article 1.6. **Contraventions et pénalités** qui se lit comme suit;*

*«Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des chapitres, sections, sous-sections ou articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes et ses frais;
Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 300,00 \$ (trois cents dollars) et d'au plus 1000,00 \$ (mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

ans, d'une amende de 600,00 \$ (six cents dollars) à 2000,00 \$ (deux mille dollars). Toute personne morale qui commet une infraction est passible d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 400,00 \$ (quatre cents dollars) et d'au plus 2000,00 \$ (deux mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 800,00 \$ (huit cents dollars) à 4000,00 \$ (quatre mille dollars).

Il y aura une infraction séparée chaque jour où l'infraction se continue et la pénalité édictée pour une infraction peut être infligée séparément pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et ce, sans limitation.»

ARTICLE 3

Le dernier paragraphe de l'article 3.5. Prise en charge des travaux et partage des coûts est remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Cependant, les coûts d'approbation des plans et devis, de supervision et de surveillance des travaux seront assumés jusqu'à 1,000\$ en totalité par la municipalité, et tout montant excédant 1,000\$, à 50% par le promoteur.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Claire Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-15 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 104-06 – ZONE C-A (15-87PR)

Cet item est reporté, pour étude, à une réunion ultérieure.

7.6.11. DEMANDE DE PIIA – 7, RUE ST-ANDRÉ

1507-310

ATTENDU QUE

monsieur Gerald Drew a déposé une demande relative à la rénovation d'un bâtiment principal mixte 7, rue St-André, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Municipalité de Saint-André-Avellin – 6 juillet 2015

ATTENDU QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de rénovation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent cette demande et autorisent la rénovation d'un bâtiment principal mixte, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2009, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Rénovation du bâtiment principal mixte, soit de teindre les corniches, les bordures du haut de bois, le plancher, les poteaux, les escaliers, les garde-corps des galeries, et les encadrements autour des ouvertures, soient les portes et fenêtres, d'une teinture semi-transparente et d'une couleur de bois naturel ;
- Repeindre le lampadaire d'une teinte de rouge;
- Ajouter aux fenêtres du rez-de-chaussée, des bacs à fleurs de couleur blanc en bois naturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.12. **DEMANDE DE PIIA, 169, RUE PRINCIPALE**

1507-311

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2864-4292 Québec Inc a déposé une demande relative au remplacement d'une section d'une enseigne au 169, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent cette demande et autorisent le remplacement d'une partie d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2010, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Remplacement d'une section de l'enseigne sur poteau, soit un nouveau panneau dont l'affichage publicitaire est de couleur bleu, et s'harmonisant avec celle existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.13. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 19, RUE DU BARRAGE**

1507-312

ATTENDU QUE Madame Nathalie Tremblay, propriétaire au 19, chemin du Barrage a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une galerie et son escalier empiétant dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE cette galerie est à une distance 6,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 4,00 mètres;

ATTENDU QUE l'empiétement de la bande de protection est majoritairement reliée à la l'occupation de l'escalier et qu'un déplacement de celui-ci sur les côtés de la galerie ne peut être réalisé raisonnablement par la présence d'ouvertures sur les murs latéraux de la partie fermée sous la dite galerie;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal accordent cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.14. DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS – 21, RANG STE-JULIE OUEST (AJOUT DE LOTS)

1507-313

ATTENDU QUE la Cie 2907844 Canada Inc., propriétaire, au 21, rang Ste-Julie Ouest, sur une partie des lots 438 et 441 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, a déposé une demande d'autorisation d'un usage conditionnel amendée concernant l'ajout de 14 sites supplémentaires pour permettre un séjour aux véhicules récréatifs sur les lots détenus en propriété divise;

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser les types de véhicules récréatifs autorisés et de prévoir la possibilité d'ajouter une galerie à certains d'entre eux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation concernant cette demande;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les usages conditionnels portant le no.104-06, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de d'un usage conditionnel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent la demande d'autorisation d'un usage conditionnel révisée aux conditions suivantes :

- l'aménagement de sites pour permettre un séjour aux véhicules récréatifs sur vingt-trois (23) lots détenus en propriété divise;

- les véhicules récréatifs spécifiquement autorisés sont les VR motorisés de classe A, B et C, l'ensemble des VR remorquables (classique, à sellette, etc...) et les caravanes de parc correspondant à la norme CSA Z-240 et CSA Z-241;
- les propriétaires des lots détenus en copropriété divise (privative) devront être copropriétaires d'un lot ou des lots détenus de façon commune pour les fins d'aménagement des installations de prélèvement d'eau, l'aménagement de chemin d'accès, d'un stationnement, ainsi que des parcs et espaces verts, et des zones tampons;
- aménager et conserver une zone tampon arborescente d'une largeur de 10 mètres en périphérie des propriétés voisines contiguës au rang Ste-Julie Ouest, situées au sud-est des sites projetés, tel qu'indiqué sur le plan projet d'aire d'aménagement déposé;
- la possibilité d'y construire une maisonnette à titre d'usage accessoire ou à titre d'usage principal du lot détenu en propriété divise, sur lequel séjourne un VR motorisé, un VR remorquable ou une caravane de parc correspondant la norme CSA Z-240 comprenant strictement une cuisinette, un salon, une salle de bain et excluant une chambre à coucher, d'une superficie maximale de 81 mètres carrés; Une remise et un abri attaché ou détaché de la maisonnette d'une superficie maximale de 38 mètres carrés est également permis;
- la possibilité d'y construire une galerie ouverte et/ou fermée attenante à une caravane de parc correspondant à la norme CSA Z-241 d'une superficie maximale de 51 mètres carrés, et une remise accessoire d'une superficie maximale de 14 mètres carrés;
- la construction des installations septiques individuelles conforme à la réglementation applicable;
- un bâtiment d'utilité communautaire;

ET QUE l'ensemble du projet doit être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme;

ET QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 1410-476 adoptée le 6 octobre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.15. DOSSIER SERVITECH – ÉCHANGE DE SERVICES

1507-314

CONSIDÉRANT QUE la firme Servitech n'avait pas reçu un permis afin d'évaluer une nouvelle construction suite à des problèmes de réception des courriels dans une boîte « fantôme » chez eux;

CONSIDÉRANT QUE ce permis ayant été traité que dans l'année 2015, le certificat ne pouvait qu'indiquer une date de prise d'effet qu'au 1^{er} janvier 2014 au lieu de septembre 2013, car, selon la loi nous ne pouvons rétroagir qu'au 1^{er} janvier de l'année précédente de l'émission du certificat;

CONSIDÉRANT QUE nous avons évalué à plus ou moins une perte de taxation de revenus de 923,\$;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en période de rodage pour la transmission de permis auprès de la firme Servitech et qu'une mise à niveau entre les deux services (Municipalité et Servitech) a occasionné des recherches sur plus de 40 permis et d'autres questions diverses;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nous ont été fournis sans facturation (horaire supplémentaire);

CONSIDÉRANT QU' une formation sur la gestion des permis est à venir afin d'optimiser le rendement d'exploitation du logiciel accès territoire, nous avons souligné à Servitech qu'il se pourrait qu'ils aient à participer encore pour de l'entraide dans nos travaux de suivis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que Servitech n'est pas tenu de faire des recherches ou répondre à des questions de suivis qui dépassent leur mandat initial;

ET QUE par cet échange, les membres du Conseil municipal conviennent que Servitech fera un soutien à nos employés pour une courte période sur une base volontaire et que cette très bonne collaboration de la firme Servitech est très appréciée;

ET QUE pour ces raisons, la municipalité assumera la perte de revenu de taxation pour un montant de 923, \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.16. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-87PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – SECTEUR RUE BISSON**

1507-315

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-87PR
(Agrandissement zone C-a (158)- rue Bisson)

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même une partie de la zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **15-87PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandi à même une partie de la zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159, tel qu'indiqué à l'annexe A;

2-Un secteur de votation 220 est créé, soit une partie résiduelle de la zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Clair Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7. **DÉVELOPPEMENT :**

7.7.1. **DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN 355-P (5, RUE ROSSY)**

1507-316

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour l'acquisition d'un terrain adjacent à la propriété du demandeur situé au 5, rue Rossy (355-P);

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un développement futur près du Lac-Whissell;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE pour la raison ci-dessus mentionnée, le Conseil municipal se doit de refuser cette demande d'acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. **PROMESSE D'ACHAT DE TERRAIN – LOTS PTIE 133 ET PTIE 134, ROUTE 321 SUD**

1507-317

ATTENDU QUE la municipalité veut faire l'acquisition d'un terrain, soit une partie des lots 133-P et 134-P, situés en front sur la Route 321 Sud et ce, afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU QU' une promesse d'achat, sous certaines conditions, doit être signée entre le propriétaire et la municipalité relativement à cette vente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent procéder à l'acquisition du terrain ci-dessus mentionné, tel que décrit dans la promesse d'achat déposée en annexe, pour un montant approximatif de **249 985 \$ soit 1,445 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables, le cas échéant;**

ET QUE l'acquisition de ce terrain est assujettie aux conditions tels que décrits dans la promesse d'achat déposée en annexe;

ET QUE tous les frais professionnels liés à cette transaction et, plus particulièrement les frais d'arpentage et de notaire, seront assumés par la municipalité;

ET QUE la Maire Madame Thérèse Whissell ou son représentant et la Directrice-générale Madame Claire Tremblay ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat ci-dessus mentionnée ainsi que toute annexe nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.8. **LOISIRS :**

7.8.1. **APPUI À LA DEMANDE DE LA CSLP POUR LE FONDS CANADA 150**

1507-318

ATTENDU QUE la Commission des Sports, Loisirs et Parcs désirent mettre en place un système de jeux d'eau pour les résidents de la municipalité;

ATTENDU QU' il est possible pour la Commission d'obtenir une subvention dans le cadre du programme « Fonds Canada 150 »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient le projet de la Commission des Sports, Loisirs et Parcs afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.2. **APPUI À LA DEMANDE POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES**

1507-319

ATTENDU QUE la Commission des Sports, Loisirs et Parcs désirent mettre en place un système de jeux d'eau pour les résidents de la municipalité;

ATTENDU QU' il est possible pour la Commission d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient le projet de la Commission des Sports, Loisirs et Parcs afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.3. SUIVI – DOSSIER DE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CSCV

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.8.4. PROJET CANOTS-KAYAKS

1507-320

ATTENDU QU' une entente de partenariat a été signée entre l'école J.M. Robert et la municipalité à l'effet de faire la location de canots, kayaks et planches de surf durant la saison estivale;

ATTENDU QUE dans l'entente de partenariat, il est mentionné que la municipalité devra assurer les équipements pour la saison estivale puisque les équipements appartiennent à l'école J.M. Robert;

ATTENDU QUE madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, a fait une demande auprès de notre assureur à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent d'ajuster notre garantie « responsabilité civile » afin de couvrir les dommages corporels et matériels découlant de ces activités, moyennant une prime annuelle de **250 \$ plus les taxes applicables**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 423.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.8.5. ENTÉRINER AUTORISATION DE LA TENUE DU FESTIVAL TECHNO – RANG STE-MADELEINE

1507-321

ATTENDU QU' une demande d'autorisation a été fait afin de pouvoir tenir le festival de musique électronique « Festival Techno » dans la municipalité pour la période du 29 mai au 1^{er} juin prochain sur les lots P574, P575 et P576;

ATTENDU QUE les activités se déroulaient en plein air, à champ ouvert, aux dates ci-dessus mentionnées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal entérinent l'autorisation donnée pour la tenue de ce festival sous certaines conditions :

- Utilisation de 10 000 watts de son (moins élevé)
- Son toute la fin de semaine, en continu
- Plusieurs gardiens de sécurité
- 20 extincteurs de feu
- Toilettes sèches : 1 par 60 personnes
- Obtenir son permis d'alcool (à confirmer)
- Aviser la Sûreté du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. M. Sylvain Fournier, Sûreté du Québec

7.8.6. ENTENTE DE TARIFS POUR ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.8.7. RÉVISION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA CANTINE

1507-322

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 1502-068, le Conseil municipal a procédé au renouvellement du contrat pour la concession de la cantine pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE le locataire a, par la suite, fait une demande relativement à l'utilisation des « machines à friandises »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de modifier le contrat afin de permettre au locataire de faire la gérance desdits équipements ci-dessus mentionnés et ce, sous certaines conditions;

ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant, sont autorisées à préparer et signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin tout document relatif à cette nouvelle entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.8 **SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL TWIST**

1507-323

ATTENDU QUE le Festival Twist prévoyait recevoir une subvention de 20 000, \$ initiale mais diminuée de 10 000, \$ au final;

ATTENDU QUE la subvention demandée par le Festival Twist auprès du Conseil des Maires fut refusée car les conditions d'approbation ont été modifiées;

ATTENDU QU' une politique des dons et commandites est mise en place à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' exceptionnellement, les membres du Conseil municipal feront un don supplémentaire de 5 000, \$ pour un montant total de 10 000, \$ et ce, puisque la demande et les documents exigés ont été reçus;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990 cependant, des transferts seront faits à partir des budgets suivants :

- Mariages 1 200, \$
- Comité environnement 3 000, \$
- Comité de promotion 800, \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.9. **CULTURE :**

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 483 à 576) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

_____ Maire
_____ Sec. Très.

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1507-324

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h45, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE